Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-C2026_41_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

Annexe n° C2026-41-SEDIF au procès-verbal

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la collectivité (prenant en compte la réforme des emplois administratifs supérieurs de direction de la FPT)

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°C2020-33 du Comité du 15 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents du SEDIF, modifiée par les délibérations n° C2023-42 du Comité du 21 décembre 2023 et C2025-44 du Comité du 11 décembre 2025,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 septembre 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la réforme entrée en vigueur au 1er juillet 2026 instaure un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux, harmonisé avec celui appliqué aux emplois supérieurs de l'État,

Considérant que ce régime indemnitaire repose sur deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA),

Considérant que la réforme supprime le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité aux agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités allouées aux agents du SEDIF,

Considérant que la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire est effective à compter de la date de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-C2026_41_SEDIF-AR

DELIBERE

Article 1 décide d'instaurer le régime indemnitaire prévu par le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 au bénéfice des agents titulaires et contractuels de droit public, à temps complet et temps non complet occupant un emploi administratif supérieur de direction composé de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Article 2 les montants individuels d'IFSE et de CIA seront déterminés par l'autorité territoriale en tenant compte des missions, des responsabilités exercées, des sujétions particulières, des compétences et de l'engagement professionnel des agents,

Article 3 la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois administratifs supérieurs de direction à compter de la date de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire,

Article 4 abroge les dispositions antérieures modifiées par la présente délibération, pour ce qui concerne les emplois auxquels s'applique le régime indemnitaire prévu par le décret n°2026-487 du 10 juin 2026, toute(s) délibération(s) antérieure(s) relative(s) au RIFSEEP,

Article 5 modifie en conséquence l'annexe à la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP approuve le tableau figurant en annexe de la présente délibération, les plafonds mentionnés constituant les montants maximums autorisés.

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-C2026_41_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

Le jeudi 5 novembre 2026 à 10h00, se sont réunis à l'usine de production d'eau potable située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 29 octobre 2026, 12 ayant par ailleurs donné pouvoir, pour tout ou partie de la séance.

Etaient présents :

Prénom	Nom
Richard	DELL'AGNOLA
Charles	ABEHASSERA
Gilbert	AH-YU
Philippe	ARES
Philippe	AUDEBERT
Mohamed	AWAD
Nadège	AZZAZ
Pierre-Christophe	BAGUET
Zartoshte	BAKHTIARI
Camille	BARBIER
Stéphanie	BARNIER
Thierry	BARNOYER
Tayfun	BAYRAK
Mohamed	BELGACEM
Robert	BERNASCONI
Benoît	BLOT
Laetitia	BOCCARA
Frédéric	BOULILA
Claude	BRIQUET
Anne-Caroline	CAHEN
Christian	CAMBON
Luc	CARVOUNAS
Christian	CHAPELLON
Bénédicte	CHAUVELOT
Jean-Yves	CONNAN
Christian	COUTURIER
Didier	DAGONET
Jean-Paul	DAVID
Clément	DECROUY
Jean-Louis	DELORT
Pascal	DERCHE
Patrick	DONATH
Juliette	DUMEIGE-KERBRAT
Bernard	GLEIZE

Prénom	Nom
Gabriel	GREZE
Cumhur	GUNESLIK
Pierre-Edouard	EON
Laëtitia	FAUGIERES
Isaac	GABAÏ
David	HOURDEAU
Fabien	HUBERT
Olivier	HUBERT
Sylvie	JACQUIN
Didier	KENISBERG
Thierry	KITTAVINY
Philippe	LAURENT
Louis	LE PIVAIN
Martial	LEBOVITS
Patrick	LEROY
Nicolas	MANAC'H
Hervé	MARSEILLE
Georges	MARTINVALET
Luigi	NOCERA
Dicle	OZEN
Tonino	PANETTA
Ludovic	PEDRO
Anne	PELLETIER-LE BARBIER
Bruno	PEREZ
Hugo	POUPARD
Etienne	RAVIER
Robin	REDA
Dominique	REVEILLERE
Bruno	SEHIER
Georges	SIFFREDI
Céline	THEOPHILE
Christine	VICARI
Olivier	ZANINETTI
Salima	ZERROUR

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-C2026_41_SEDIF-AR

Ont donné pouvoir :

Prénom et Nom	à
Yann ALEXANDRE	Laetitia BOCCARA
Pascal BUTIN	Zartoshte BAKHTIARI
Jean-Pierre COURTOIS	Pierre-Edouard EON
Sophie DESCHIENS	Christian CHAPELLON
Marie-Hélène MAREUX	Philippe AUDEBERT
Philippe KNUSMANN	Pierre-Christophe BAGUET
Jean-Claude MARQUEZ	Olivier HUBERT
Georges MOTHRON	Etienne RAVIER
Denise THIBAULT	Anne PELLETIER LE BARBIER
Benoit GAILHAC	Olivier ZANINETTI
Maxime THORY	Sylvie JACQUIN
Julien WEIL	Jean-Paul DAVID

Le Comité ayant désigné M. Gabriel GREZE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

◆◆◆◆◆◆◆